



#CAI **ISTTIQUES**

**PERSONNES
ÉTRANGÈRES ET
ACTEURS DE
L'INTÉGRATION**
en province de Namur

Les chiffres du CAI **2024**



Le CAI diffuse pour la cinquième année consécutive sa publication reprenant les chiffres et informations sur ses publics cibles : les personnes étrangères et les acteurs qui les accueillent, les accompagnent et les forment.

Ce dossier regroupe une série de fiches qui apportent un éclairage sur des questions complexes telles que l'intégration et l'asile (la protection internationale). Les fiches peuvent être lues en continu ou utilisées comme autant de dossiers thématiques individuels pour illustrer une formation, la rédaction d'un article, un cours ou un contenu de réunion. Elles sont suivies d'un glossaire qui revient sur des définitions et une série de liens pour aller plus loin.

L'édition 2025 du CAIstiques, construite sur les chiffres de l'année 2024, s'inscrit dans la continuité des éditions précédentes. Si quelques adaptations sont proposées au lecteur dans la manière de présenter nos chiffres ou dans les thématiques abordées, la structure générale du CAIstiques reste similaire.

Parmi les éléments marquants de cette année 2024, les effets du conflit en Ukraine demeurent bien présents dans nos chiffres. Si la phase d'urgence et d'accueil intensif observée en 2022 et 2023 s'est progressivement atténuée, les personnes originaires d'Ukraine restent nombreuses au sein des publics accompagnés. Avec le temps, leur situation évolue et leurs besoins se transforment, ce qui se reflète également dans nos données.

Alors que les années précédentes avaient été fortement marquées par l'impact de leur arrivée sur le parcours d'intégration, l'année 2024 met davantage en évidence des besoins liés à l'insertion socioprofessionnelle (ISP). Cette évolution influence désormais les chiffres globaux et témoigne d'un ancrage plus durable de ces publics sur le territoire.

Dans ce contexte, le CAI s'est efforcé de poursuivre son travail d'accueil et d'accompagnement de toutes les personnes étrangères et d'origine étrangère, en veillant à proposer à chacune un suivi adapté. Afin de mieux rendre compte de ces réalités, des chiffres généraux sur l'accompagnement du public vous sont proposés, ainsi qu'un focus spécifique consacré aux personnes originaires d'Ukraine, permettant d'en mesurer plus précisément l'impact.

Le chapitre consacré au parcours d'intégration et à l'accompagnement du public reste quant à lui global, afin de refléter le travail mené en matière d'intégration et d'interculturalité sur l'ensemble de l'année.

L'année 2024 a également été marquée par la commémoration des 60 ans des accords bilatéraux entre la Belgique et la Turquie ainsi que le Maroc. À cette occasion, nous avons souhaité porter une attention particulière aux personnes issues de ces migrations et résidant en province de Namur. Un focus spécifique leur est ainsi consacré, afin de mieux appréhender leur présence, leurs trajectoires et leur contribution à la diversité du territoire.

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 - Personnes étrangères en province de Namur > 05

- Titres de séjour délivrés en Belgique > 05
- Personnes étrangères en province de Namur > 06

Partie 2 - Accompagnement des personnes étrangères au CAI > 08

- Chiffres globaux > 08
- Parcours d'intégration > 09
- Insertion socioprofessionnelle > 11

Partie 3 - Acteurs de l'intégration et de l'interculturalité > 12

- Les acteurs de formation à la citoyenneté > 12
- Les acteurs de formation à la langue française > 14
- Les acteurs de l'accompagnement sociojuridique > 17
- Les acteurs de l'interculturalité > 18
- Le réseau des initiatives locales d'intégration > 19

Partie 4 - Accueil des demandeurs de protection internationale en Belgique > 20

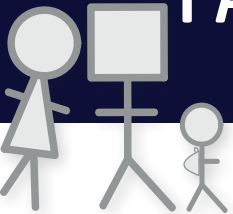
- Procédure de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique > 20
- Évolution du nombre annuel de demandes en Belgique > 21
- Accueil en province de Namur > 22
- Accueil des MENA en province de Namur > 23

Partie 7 - Glossaire > 24





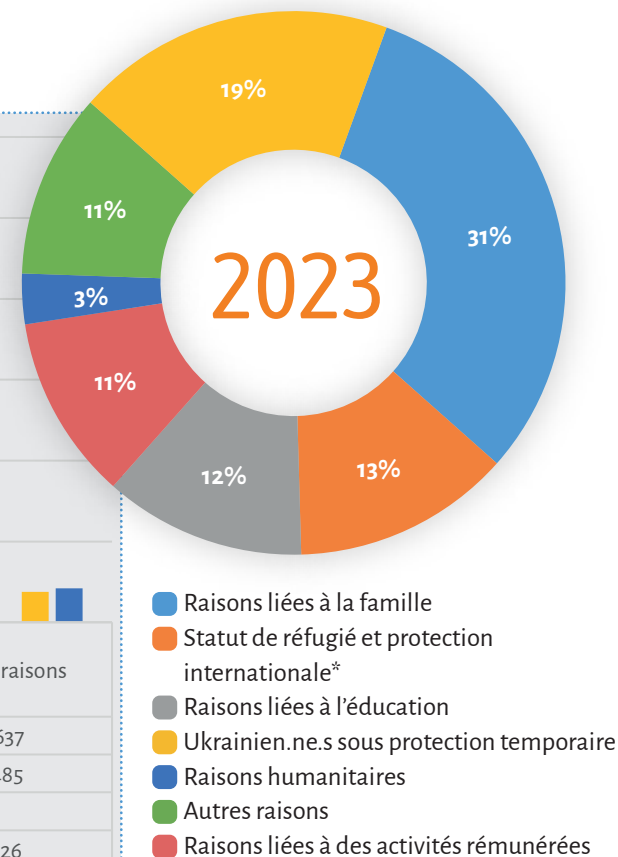
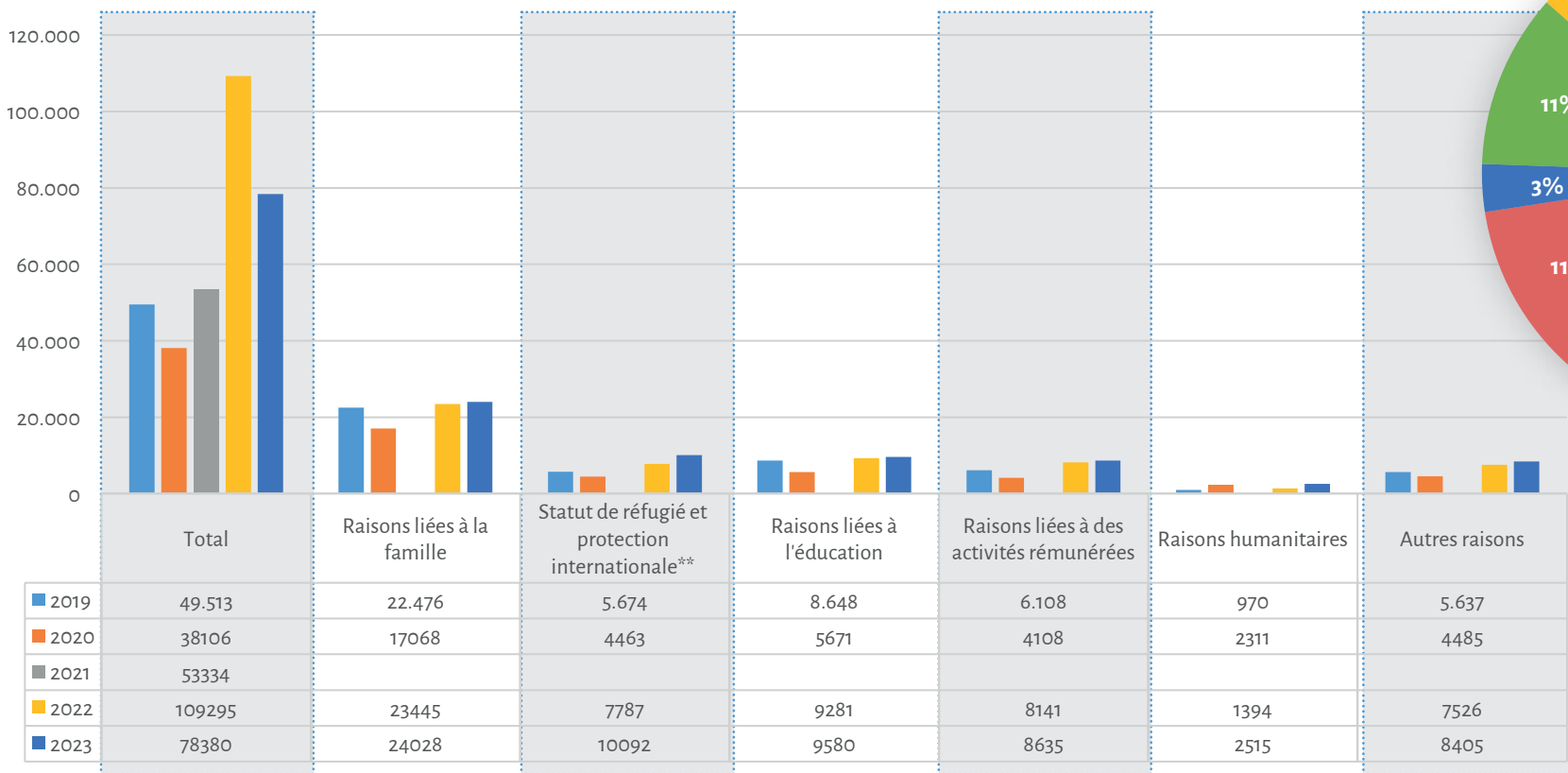
PARTIE 1 - PERSONNES ÉTRANGÈRES EN PROVINCE DE NAMUR



Nombre de titres de séjour délivrés en Belgique (2019-2023) pour des ressortissants de pays tiers en fonction du motif de demande

Répartition des premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers selon le motif d'octroi du séjour, pour 2023, et évolution 2019-2023 (Source : OE-Eurostat, calculs : Myria, mise à jour 2025 : CAI -

chiffres de 2024 non disponibles au moment de la rédaction)



* Titre de séjour et motifs de demandes : cf. glossaire.

Source : <https://www.myria.be/fr/chiffres/populations-et-mouvements>

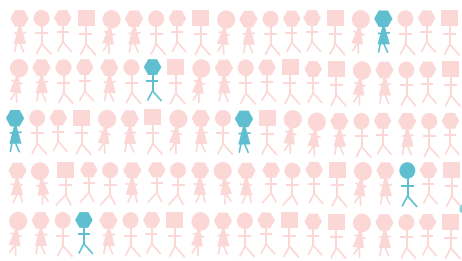
Personnes étrangères en province de Namur en 2024

Au 01/01/2025

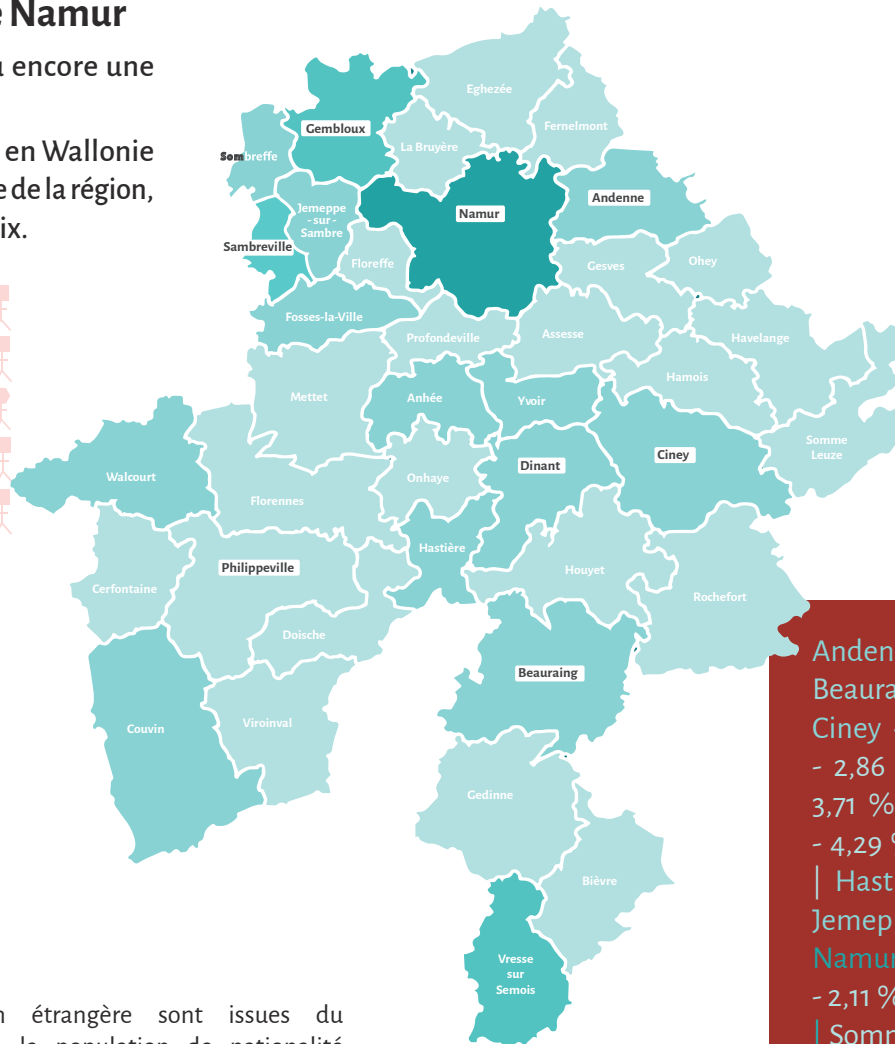
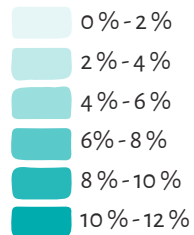
ce sont 30 884 personnes étrangères qui habitent en province de Namur

soit **6 %** de la population totale ou encore une personne sur vingt.

Le nombre de personnes étrangères en Wallonie représente **11 %** de la population totale de la région, soit un peu plus d'une personne sur dix.



Pourcentage de personnes étrangères présentes par commune





Le pourcentage de personnes étrangères donne une photographie partielle de la réalité de l'immigration. En effet, les populations étrangères et immigrées ne se confondent pas. Un immigré n'est pas nécessairement de nationalité étrangère (certains immigrés acquièrent la nationalité belge). À l'inverse, **une personne étrangère n'est pas forcément un immigré** (certains étrangers sont nés en Belgique).

Andenne - 5,51 %	Anhée - 4,23 %	Assesse - 3,53 %
Beauraing - 5,39 %	Bièvre - 4,01 %	Cerfontaine - 2,53 %
Ciney - 4,44 %	Couvin - 4,68 %	Dinant - 6,49 %
Doische - 2,86 %	Eghezée - 3,29 %	Fernelmont - 2,69 %
Floreffe - 3,71 %	Florennes - 3,92 %	Fosses-la-Ville - 3,91 %
Gedinne - 4,29 %	Gembloux - 7,52 %	Gesves - 2,67 %
Hamois - 3,17 %	Hastière - 5,92 %	Havelange - 3,88 %
Houyet - 3,76 %	Jemeppe-sur-Sambre - 4,31 %	La Bruyère - 2,73 %
Mettet - 3,47 %	Namur - 10,89 %	Philippeville - 4,13 %
Profondeville - 4,13 %	Ohey - 2,11 %	Onhaye - 3,24 %
Rochefort - 3,79 %	Sambreville - 7,9 %	Somme-Leuze - 2,69 %
Sombreffe - 5,05 %	Viroinval - 4,38 %	Vresse-sur-Semois - 9,85 %
Walcourt - 3,98 %	Yvoir - 5,95 %	

Les données relatives à la population étrangère sont issues du registre national. Les données relatives à la population de nationalité étrangère sont diffusées de façon récurrente par Statbel. Les demandeurs d'asile ne sont pas repris dans le registre national : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population>

Personnes étrangères en province de Namur en 2024

Top 5 des nationalités étrangères en province de Namur :

-  - les Français : 7 181 personnes
-  - les Italiens : 4 701 personnes
-  - les Ukrainiens : 1 804 personnes
-  - les Roumains : 1 492 personnes
-  - les Espagnols : 1 228 personnes

Top 5 des nationalités étrangères hors Union Européenne en province de Namur :

-  - les Ukrainiens : 1 643 personnes
-  - les Marocains : 1 084 personnes
-  - les Camerounais : 821 personnes
-  - les Congolais : 694 personnes
-  - Chine : 463 personnes

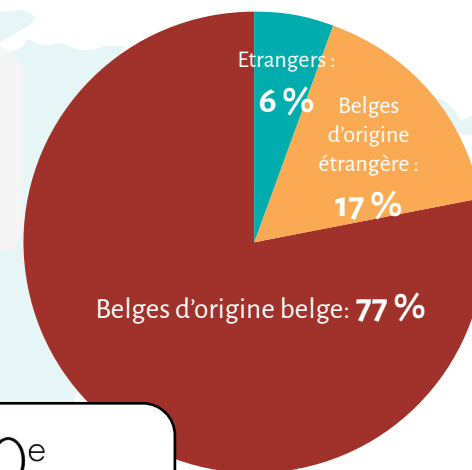
Sources :
<https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population#figures>
 « Population par commune selon la nationalité et le sexe depuis 1992 »

Personnes belges d'origine étrangère

Qui sont-elles ?

Une personne belge d'origine étrangère est une personne belge ayant une première nationalité étrangère ou ayant au moins un parent avec une première nationalité étrangère enregistrée.

Population de la province de Namur



Le nombre de personnes d'origine étrangère habitant en province de Namur est de **17 %**, soit **une personne sur six**.

En province de Namur, 77 % de la population est belge d'origine belge, ce qui représente près de 8 personnes sur dix.

En Wallonie, en 2024, sur l'ensemble de l'année, **11 708 personnes ont acquis la nationalité belge**. Les principaux pays d'origine des personnes ayant acquis la nationalité belge en 2024 sont le Maroc (1071), l'Italie (929), le Cameroun (731), la France (696) et la République Démocratique du Congo (632).



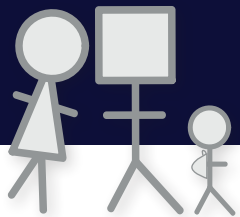
Focus



Population de nationalité turque en province de Namur au 1^{er} janvier 2024 : 251



Population de nationalité marocaine en province de Namur au 1^{er} janvier 2024 : 1084

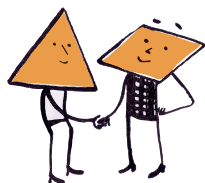


PARTIE 2 - ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES AU CAI

Le CAI accueille et accompagne les personnes étrangères et d'origine étrangère quelle que soit leur demande. L'équipe des accompagnateurs interculturels met toutefois une priorité sur le parcours d'intégration et sur l'insertion socioprofessionnelle (ISP). Le profil des personnes présentées dans ce document est tiré de l'analyse des données statistiques recueillies à partir de cet accompagnement.

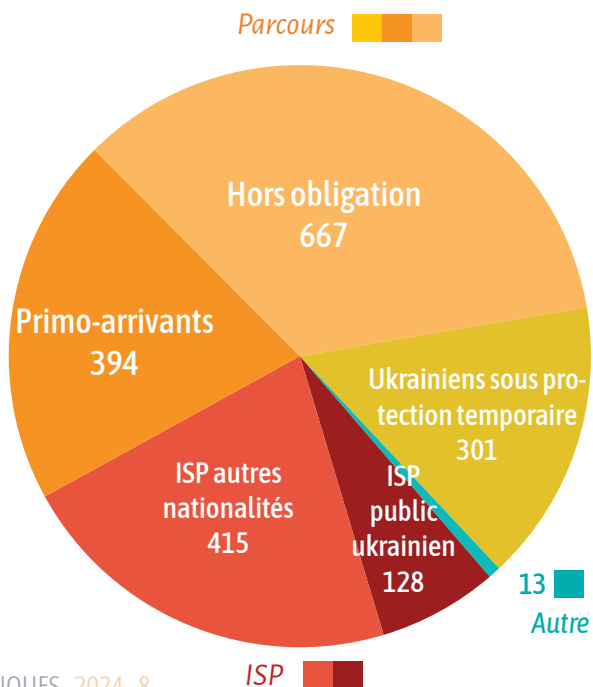
En 2024...

1918



personnes ont été accompagnées

Répartition par type de demande

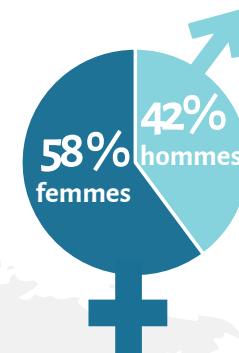


Le public ukrainien reste une proportion importante de nos publics accompagnés au CAI. Leur dédier une catégorie spécifique nous semble important afin de visualiser la part supplémentaire de public accueillie au CAI depuis la guerre en Ukraine. Ce public « non obligé », arrivé massivement il y a un peu plus de deux ans, reste présent encore aujourd'hui, en demande d'accompagnement, tout comme le reste de nos publics présents avant la crise.

Sources:

<https://parcoursintegration.be/fr/>
<http://actionsociale.wallonie.be/integration/parcours-integration-prim-arrivants>

Genre



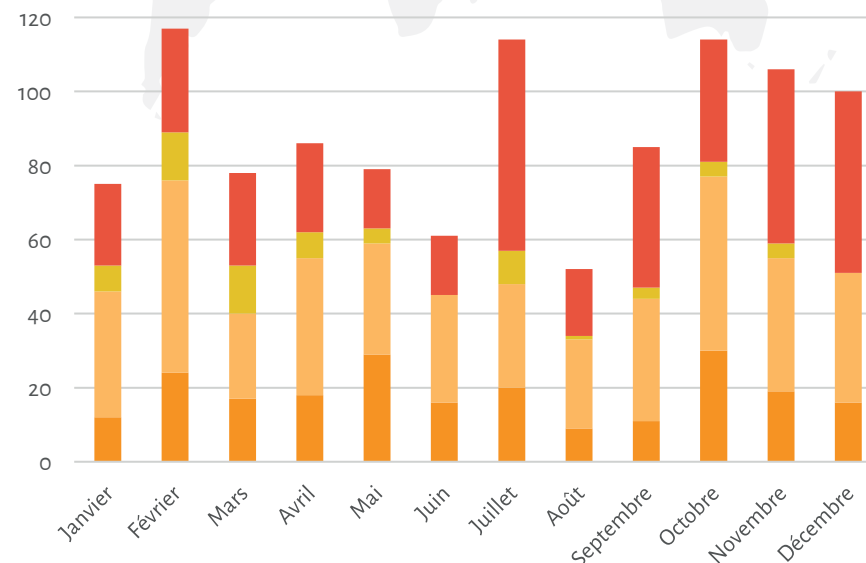
Origines du public

87 pays d'origine différents sont représentés.

Top 5 des pays d'origine :

- UKRAINE : 431
- MAROC : 116
- BURUNDI : 101
- CAMEROUN : 81
- SYRIE : 79

Ouverture des dossiers au fil des mois (1067 au total) :



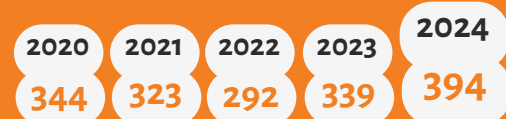
■ Primo-arrivants ■ Hors obligation ■ Ukrainiens sous protection temporaire ■ ISP

Profil des personnes accompagnées par le CAI dans le cadre du Parcours d'intégration en 2024



En 2024, **1362** personnes ont été accompagnées au CAI dans le cadre du parcours d'intégration (avec ou sans obligation).

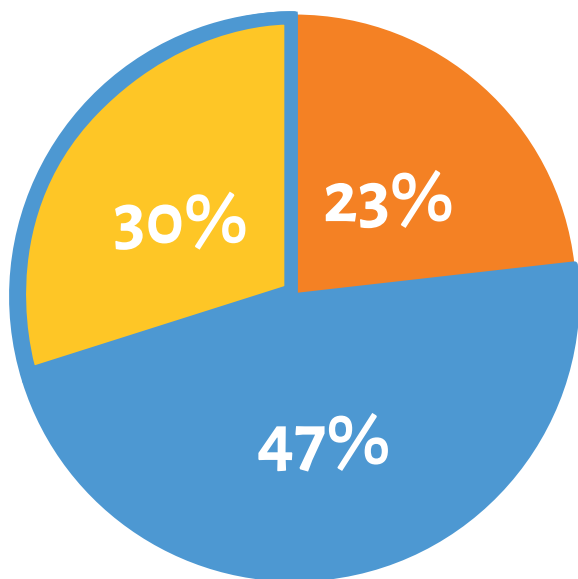
Evolution du nombre de primo-arrivants qui ont suivi le Parcours d'intégration sur les sept dernières années :



Evolution du nombre de personnes qui ont suivi le Parcours d'intégration hors obligation sur les sept dernières années :



Répartition des personnes accompagnées par l'équipe « Parcours » en fonction de l'obligation de suivre le parcours d'intégration



- Primo-arrivants **394 personnes**
 - 53% femmes
 - 47% hommes
- Hors obligation **667 personnes**
- Ukrainiens sous protection temporaire **301 personnes**

55 nationalités différentes

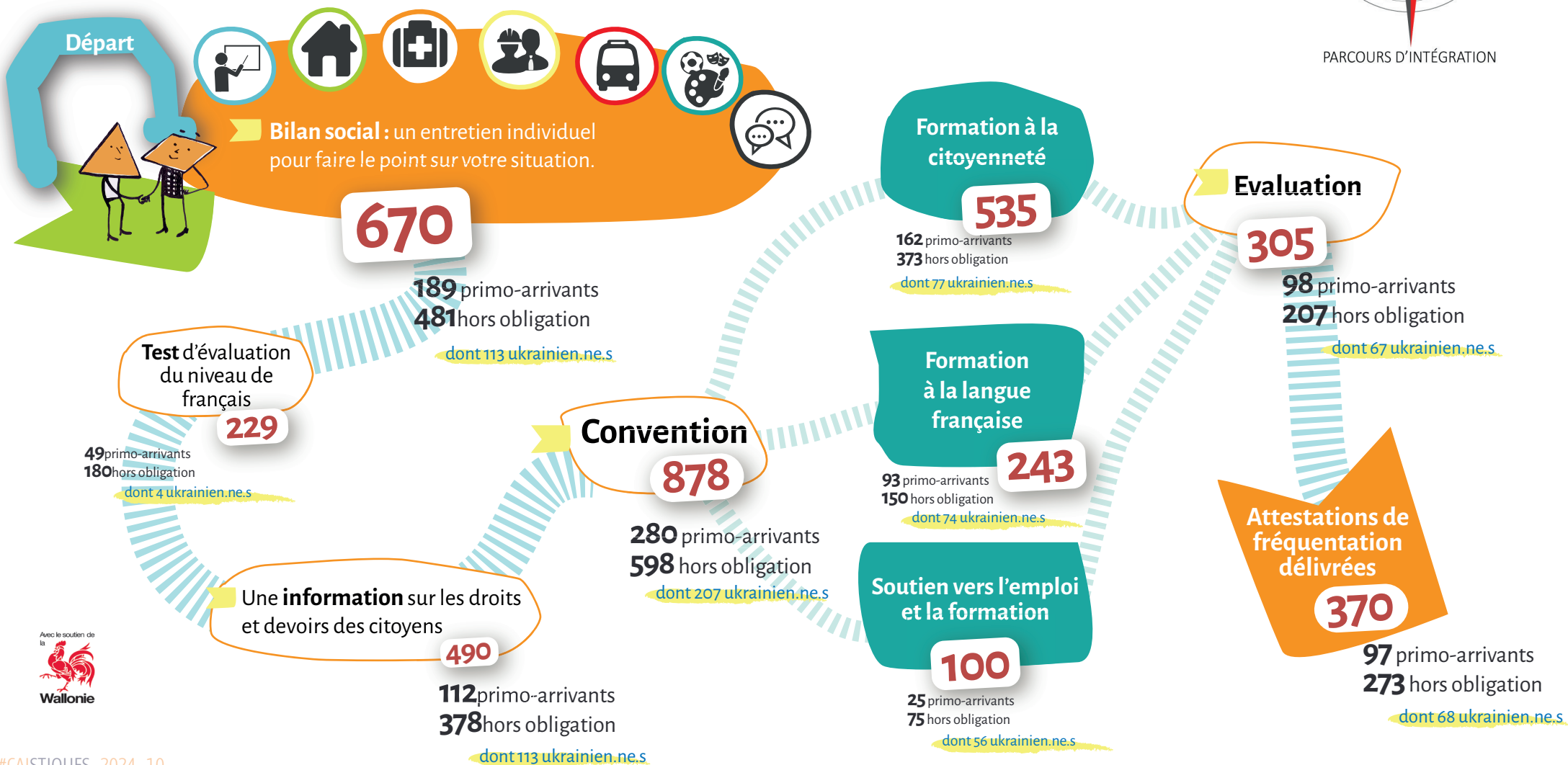
Erythrée - 56, Burundi - 41, Syrie - 35, Afghanistan - 29, Palestine - 27

Hors obligation : 968 personnes

337 demandes de nationalité	301 Ukrainiens sous protection temporaire	330 non catégorisés
-----------------------------	---	---------------------

Dossiers ouverts en 2024 pour le Parcours d'intégration

Le CAI, comme les 7 autres Centres Régionaux d'Intégration présents en Wallonie, est chargé de mettre en place le Parcours d'intégration. Celui-ci a été pensé afin d'accueillir et d'orienter les nouveaux résidents étrangers et a pour objectif d'améliorer l'intégration de ces personnes dans la société d'accueil.



Profil des personnes accompagnées par le CAI



Cofinancé par l'Union européenne

En 2024...

541

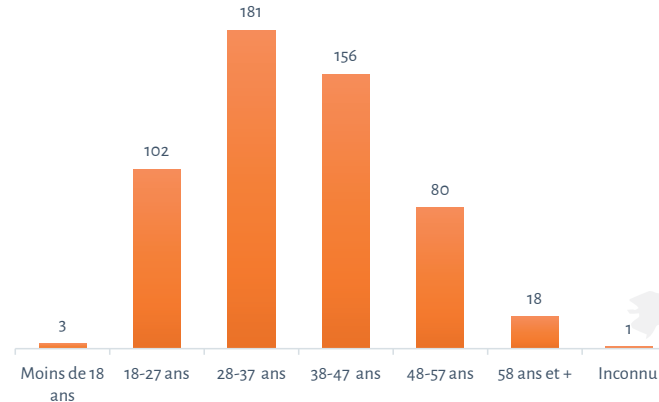
personnes ont été accompagnées dans le cadre de

l'insertion socio-professionnelle

- dont 128 ukrainien.nes

Les personnes étrangères qui ont accès au marché du travail peuvent s'inscrire comme demandeuses d'emploi au Forem et ont de ce fait accès aux différents dispositifs d'insertion socioprofessionnelle organisés en Wallonie. Le CAI accompagne les personnes étrangères dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle, qu'elles suivent le parcours d'intégration ou non.

Répartition par tranche d'âge

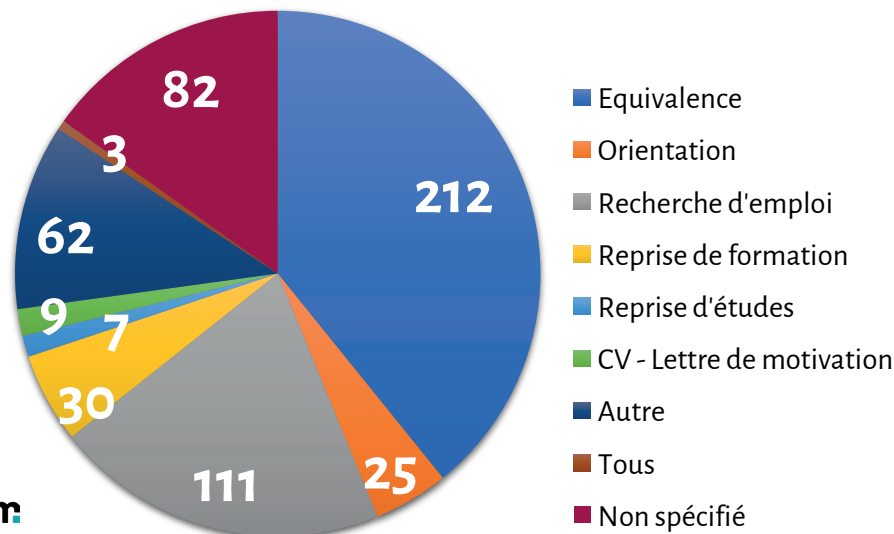


Origines

67 nationalités ≠

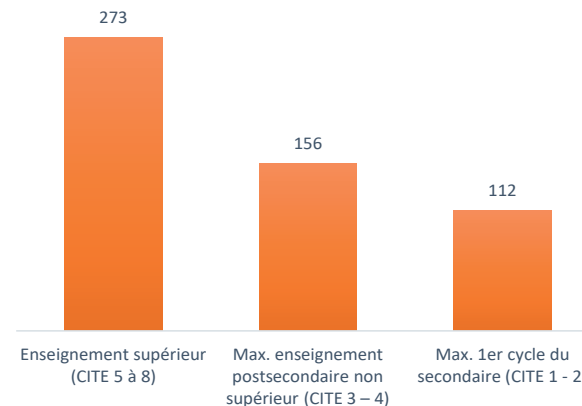
- Ukraine : 128
- Maroc : 28
- Cameroun : 26
- Palestine : 20
- RDC : 20
- ...

Répartition par type d'accompagnement



Répartition par niveau d'enseignement

sur base du diplôme obtenu à l'étranger ou en Belgique (pas de l'équivalence)



Genre



PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de formation à la citoyenneté

En 2024...

En fonction de leur niveau de connaissance de la langue, les personnes sont orientées vers une formation de minimum 60h répondant à leurs besoins.

Il existe deux types de formations à la citoyenneté :

Panel des langues dispensées : anglais, arabe, espagnol, français, pashto, russe, tigrinya

De quoi ça parle ?

enseignement
statut de séjour sécurité sociale
santé institutions belges et
impôts internationales
égalité des chances logement
et des genres assurances
vie quotidienne

Formation à l'intégration citoyenne FIC

Pour qui ?

Pour les primo-arrivants ayant un niveau de maîtrise du français égal ou supérieur à A2* (cf. Cadre européen commun de référence pour les langues - CECR)

En 2024...



70 modules de formations ont été organisés par les opérateurs de la province de Namur



968 personnes ont suivi des FIC, dont **239** qui ont été orientées par le CAI

Ateliers d'orientation citoyenne AOC

Pour qui ?

Pour les primo-arrivants non francophones ayant un niveau inférieur à A2* (présence d'un interprète possible)

En 2024...



13 modules de formations ont été organisés par les opérateurs de la province de Namur



132 personnes ont suivi des AOC, dont **121** qui ont été orientées par le CAI

* Le niveau A2 correspond au niveau élémentaire de connaissance de la langue.

FOCUS

sur les formations données dans les Centres d'accueil

- 35 modules en Centres Croix-Rouge : soit 586 personnes
- 9 modules en Centres Fedasil : soit 136 personnes

La plupart des formations FIC dispensées en Centres d'accueil sont données en langues étrangères.

sur l'ensemble des Centres de la province

Florennes et Ponderôme

En province de Namur, 16 opérateurs subventionnés ILLI (*Initiatives locales d'intégration*) organisent ces formations, dont 7 sont agréés par la Région wallonne.



Les acteurs de formation à la citoyenneté

En 2024...

Bureau d'accueil de Gembloux

- Groupe Alpha Gembloux (GAG) - FIC/AOC - Gembloux

Bureau d'accueil de Sambreville

- CAIBS - FIC/AOC - Auvelais

Bureau d'accueil de Philippeville

- Bibliothèque Communale de Florennes - AOC - Florennes
- Carrefour - FIC - Philippeville
- Centre Fedasil de Florennes - FIC en français et en langues étrangères

Bureau d'accueil de Beauraing

- Centre Fedasil de Pondrôme - FIC en français et en langues étrangères

Bureau d'accueil de Namur

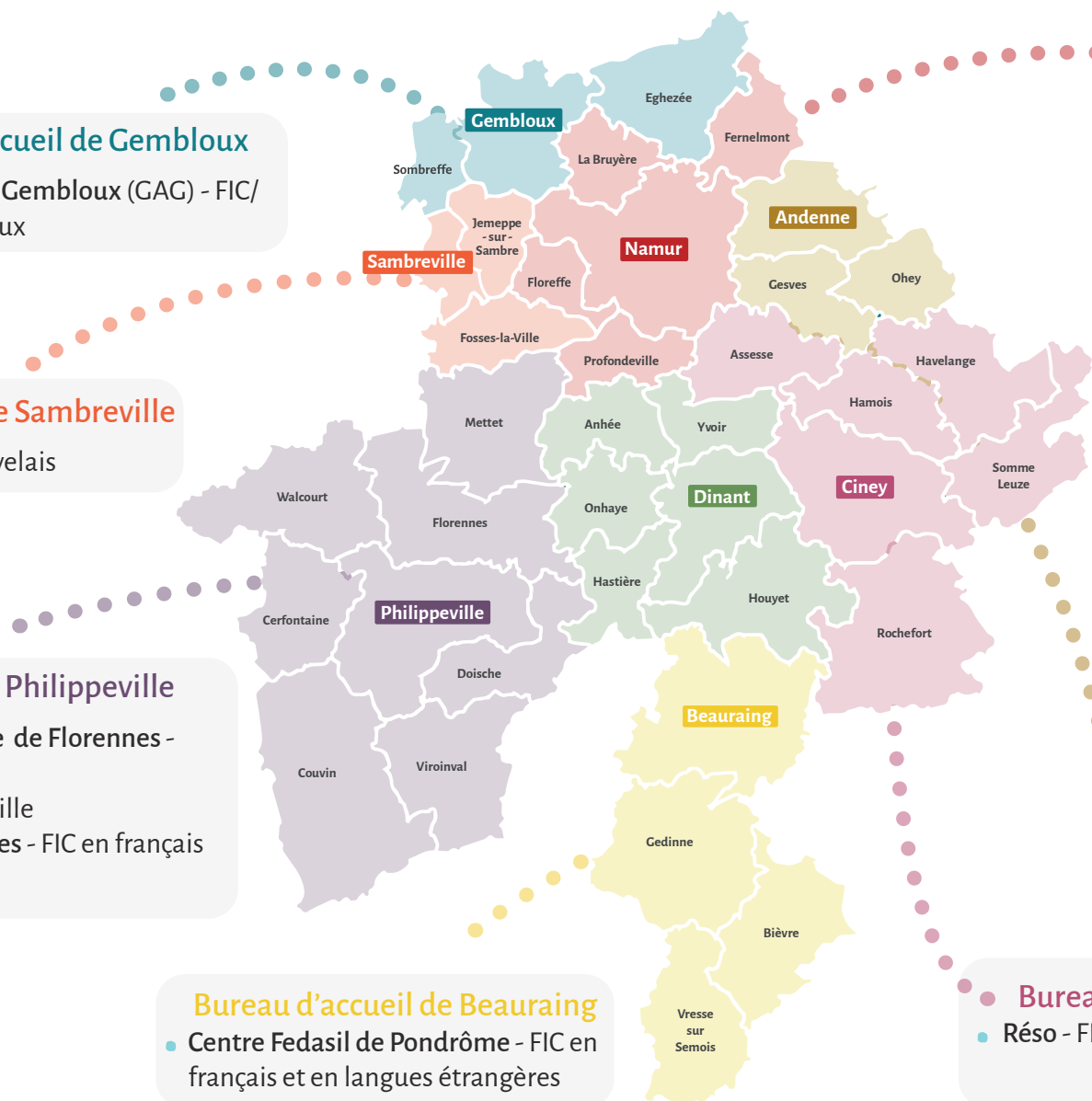
- ADAS - AOC - Namur
- Alpha 5000 - FIC/AOC - Namur
- Carrefour des Cultures (CDC) - FIC - Namur
- CPPS (Caravane pour la Paix et la Solidarité) - FIC - Namur
- Cellule Alpha-FLE du CPAS de Namur - AOC - Jambes
- Nouveau Saint-Servais (NSS) - AOC - Saint-Servais
- Afico (Animation Formation Information Coordination asbl) - FIC - Namur
- CIEP (Centre d'information et d'éducation populaire) - FIC - Namur
- CPCP (Pôle Formation - Citoyenneté et Participation) - FIC - Namur
- Croix-Rouge - FIC/AOC - dans les centres d'accueil
- Réso - FIC - Namur

Bureau d'accueil d'Andenne

- Afico - FIC - Andenne

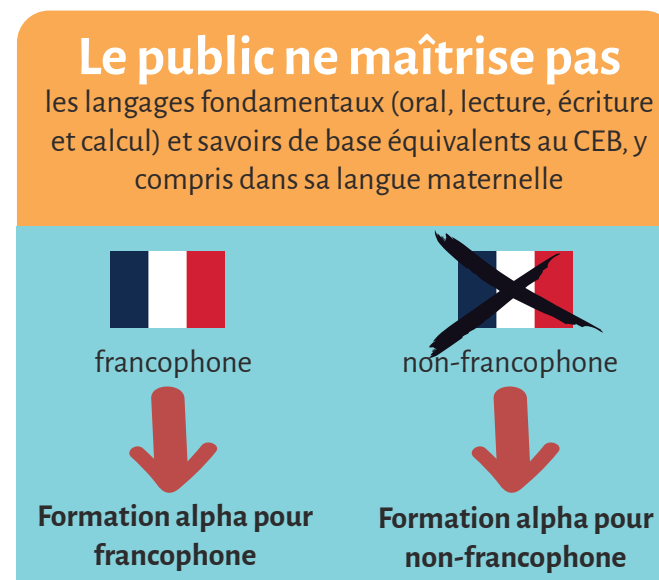
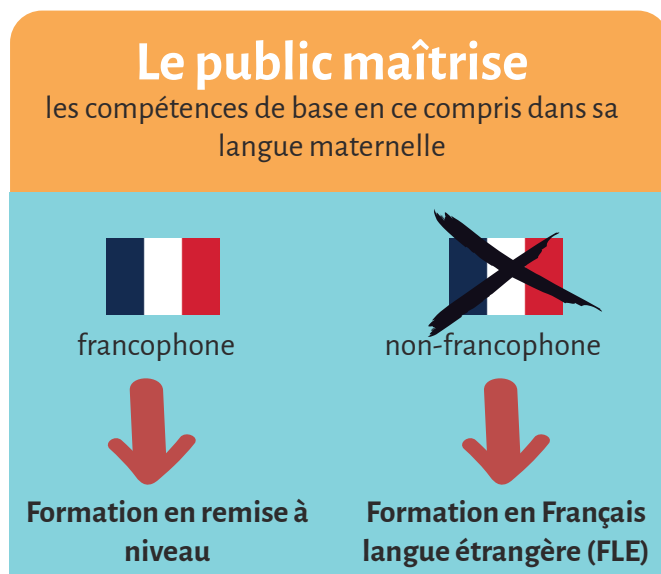
Bureau d'accueil de Ciney

- Réso - FIC - Ciney



Les acteurs de formation à la langue française

Notions de base



En 2024, 366 personnes ont réalisé un test de validation **ELAO** pour :

- ✓ être dispensées de l'axe FLE du Parcours d'intégration
- ✓ prouver leur connaissance du français dans le cadre de la déclaration de nationalité
- ✓ prouver leur connaissance du français dans le cadre d'une entrée en formation qualifiante

En 2024, 241 personnes ont signé l'axe **apprentissage du français** dans le cadre de leur Parcours d'intégration et suivent minimum **400 heures** de formation auprès des opérateurs du réseau

Les acteurs de formation à la langue française - Cartographie

Alphabétisation et remise à niveau

En 2024...

Bureau d'accueil de Gembloux

- Groupe Alpha Gembloux : alpha francophone et alpha non francophone + remise à niveau (ILI)

Bureau d'accueil de Sambreville

- Lire & Ecrire Namur : alpha francophone, groupe en ISP et groupe en insertion sociale (CISP)
- CAIBS : alpha non francophone (ILI)
- Lire & Ecrire Namur et PCS de Jemeppe-sur-Sambre : groupe en ISP, groupe en insertion sociale (éducation permanente)

Bureau d'accueil de Philippeville

- Lire & Ecrire Namur : alpha francophone (CISP)
- Carrefour : remise à niveau (CISP)

Bureau d'accueil d'Andenne

- L'Envol : alpha francophone (CISP)
- Groupe Alpha Gembloux (ILI - Gesves) : alpha francophones et non-francophones

Bureau d'accueil de Namur

- Alpha 5000 : alpha francophone et alpha non francophone (CISP) et remise à niveau
- Cellule alpha FLE du CPAS de Namur : alpha francophone et alpha non francophone (ILI)
- CRB : alpha non-francophone (AMIF)
- EAFC Namur-Cadets : remise à niveau (promotion sociale)
- Lire & Ecrire Namur : alpha francophone, alpha non francophone, groupe en ISP, groupe en insertion sociale et table de conversation (CISP et éducation permanente)
- Vis-à-Vis : remise à niveau (CISP)
- SAE - NSS : remise à niveau (ILI)

Bureau d'accueil de Ciney

- Maison Citoyenne de Ciney (PCS de la Ville de Ciney) : alpha non francophone (ILI)
- La Farandole : remise à niveau (ILI) Ciney/Rochefort

Bureau d'accueil de Dinant

- Le Tremplin : alpha non-francophone (ILI)
- Lire & Ecrire Namur : alpha francophone et non-francophone (CISP)
- CIEP en partenariat avec le CPAS d'Anhée et d'Yvoir : alpha francophone et alpha non-francophone (éducation permanente) + remise à niveau
- CIEP en partenariat avec le PCS d'Hastière : alpha francophone et alpha non-francophone (éducation permanente) + remise à niveau



Les acteurs de formation à la langue française - Cartographie

Français langue étrangère

En 2024...

Bureau d'accueil de Gembloux

- Groupe Alpha Gembloux (ILI)

Bureau d'accueil de Sambreville

- CAIBS (ILI)
- CPAS de Sambreville (ILI - en partenariat avec l'EICA)

Bureau d'accueil de Philippeville

- Carrefour (ILI)
- EAFC Philippeville-Florennes (promotion sociale)
- Bibliothèque de Florennes (ILI)
- ECPS Couvin (promotion sociale)

Bureau d'accueil de Beauraing

- Centre Fedasil de Ponderôme, en partenariat avec l'Ecole de promotion sociale de Dinant

Bureau d'accueil d'Andenne

- Ville d'Andenne (ILI et AMIF)
- Groupe Alpha Gembloux (ILI - à Gesves)

Bureau d'accueil de Namur

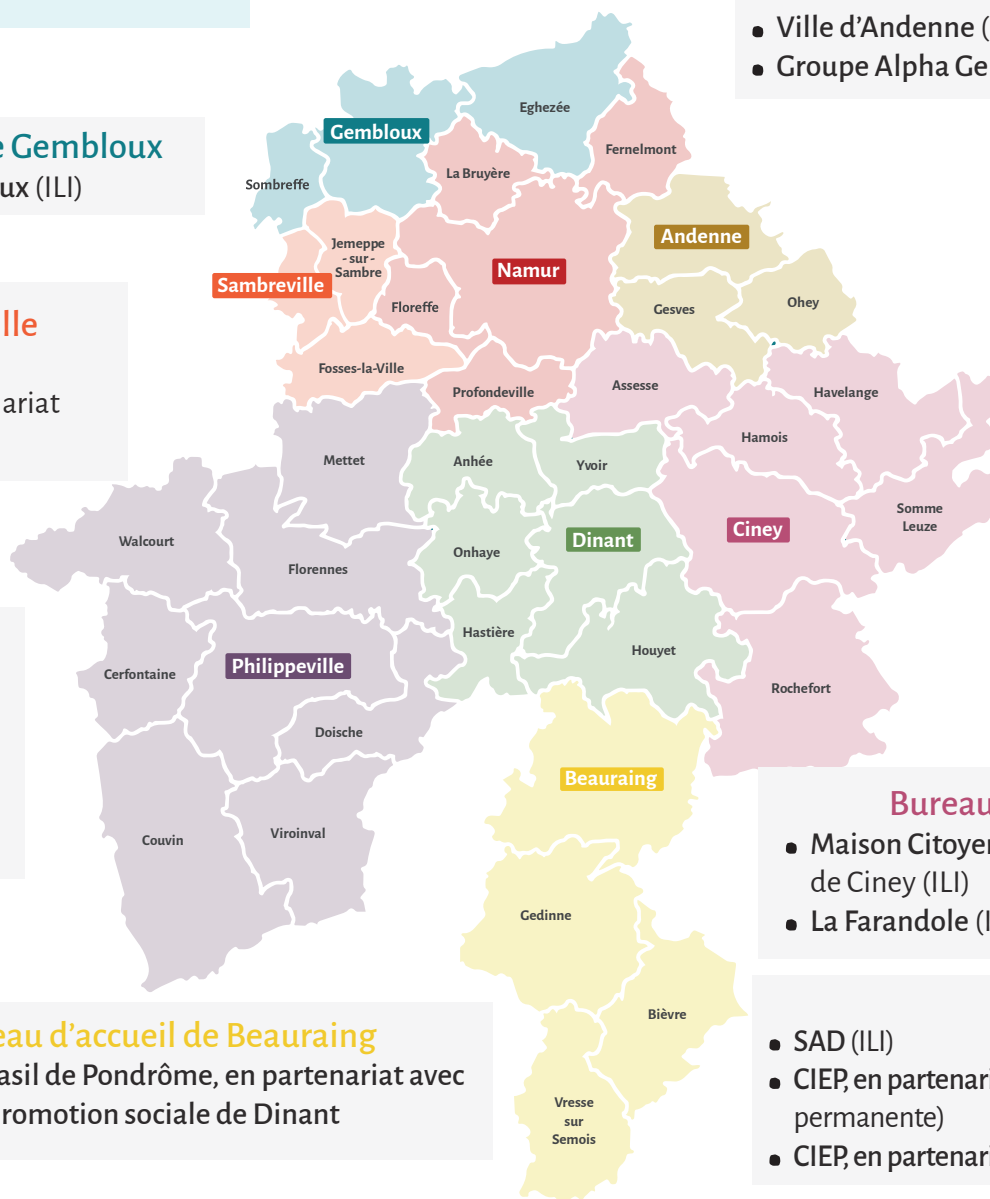
- ADAS (ILI)
- Alpha 5000 (ILI)
- Carrefour des Cultures (ILI)
- Cellule alpha/FLE du CPAS de Namur (ILI et AMIF)
- CIEP (ILI et AMIF)
- EICPN (promotion sociale)
- EAFC - Namur Cadets (promotion sociale - AMIF - ILI)
- ILFoP (promotion sociale)
- SAE-NSS (ILI)
- UNamur (ILI)
- Vis-à-Vis (ILI)
- ESA : promotion sociale
- CRB (AMIF)

Bureau d'accueil de Ciney

- Maison Citoyenne de Ciney - PCS de la Ville de Ciney (ILI)
- La Farandole (ILI)

Bureau d'accueil de Dinant

- SAD (ILI)
- CIEP, en partenariat avec le CPAS d'Anhéé et d'Yvoir : FLE (éducation permanente)
- CIEP, en partenariat avec le PCS d'Hastière : FLE (éducation permanente)



Les acteurs de l'accompagnement sociojuridique

En 2024...

Bureau d'accueil de Gembloux

- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)
- SEM : accompagnement social et juridique (ILI)

Bureau d'accueil de Sambreville

- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)
- CPAS de Sambreville (ILI)

Bureau d'accueil de Philippeville

- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)
- Carrefour ASBL : accompagnement social (ILI)
- Foyer Culturel de Florennes : accompagnement social (ILI)

Bureau d'accueil de Beauraing

- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)

Bureau d'accueil d'Andenne

- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)

Bureau d'accueil de Namur

Permanence accompagnement juridique

(séjour, procédure d'asile, nationalité, regroupement familial, régularisation)

- CINL (ILI)
- CSE-NSS. SAE (ILI)
- CEPAG (ILI)
- Cellule Alpha-FLE (CPAS de Namur)
- Carrefour des Cultures (ILI)
- APD (ILI - accompagnement social et juridique)

Permanence accompagnement social

- Alpha 5000 (ILI)
- CEPAG
- CINL (ILI)
- CPPS (ILI)
- CSE-NSS (ILI)
- Les Trois Portes (ILI)
- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)

Permanence sociale pour les jeunes étrangers

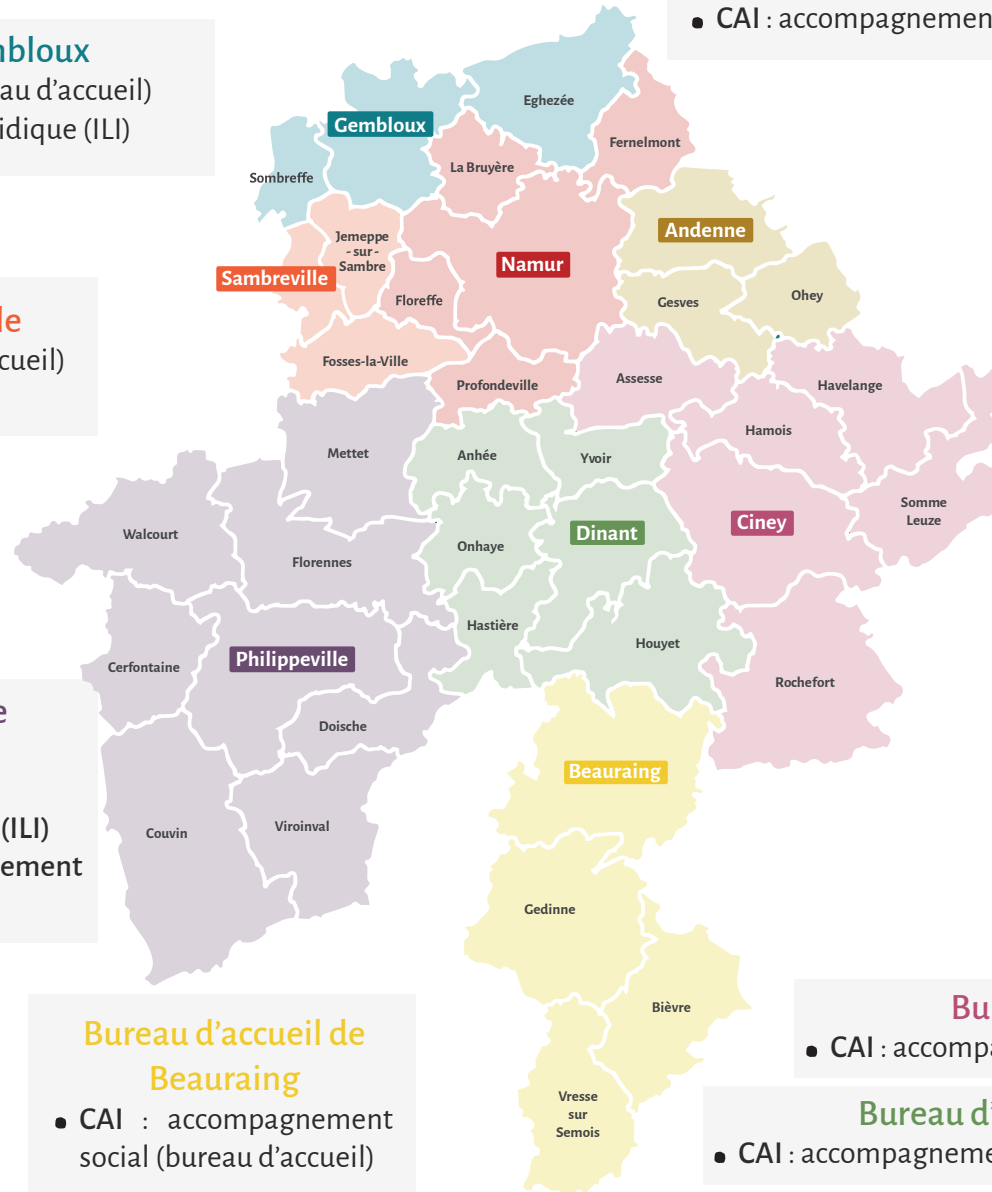
- AMO Passages (ILI)
- Mentor Escale (ILI)

Bureau d'accueil de Ciney

- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)

Bureau d'accueil de Dinant

- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)

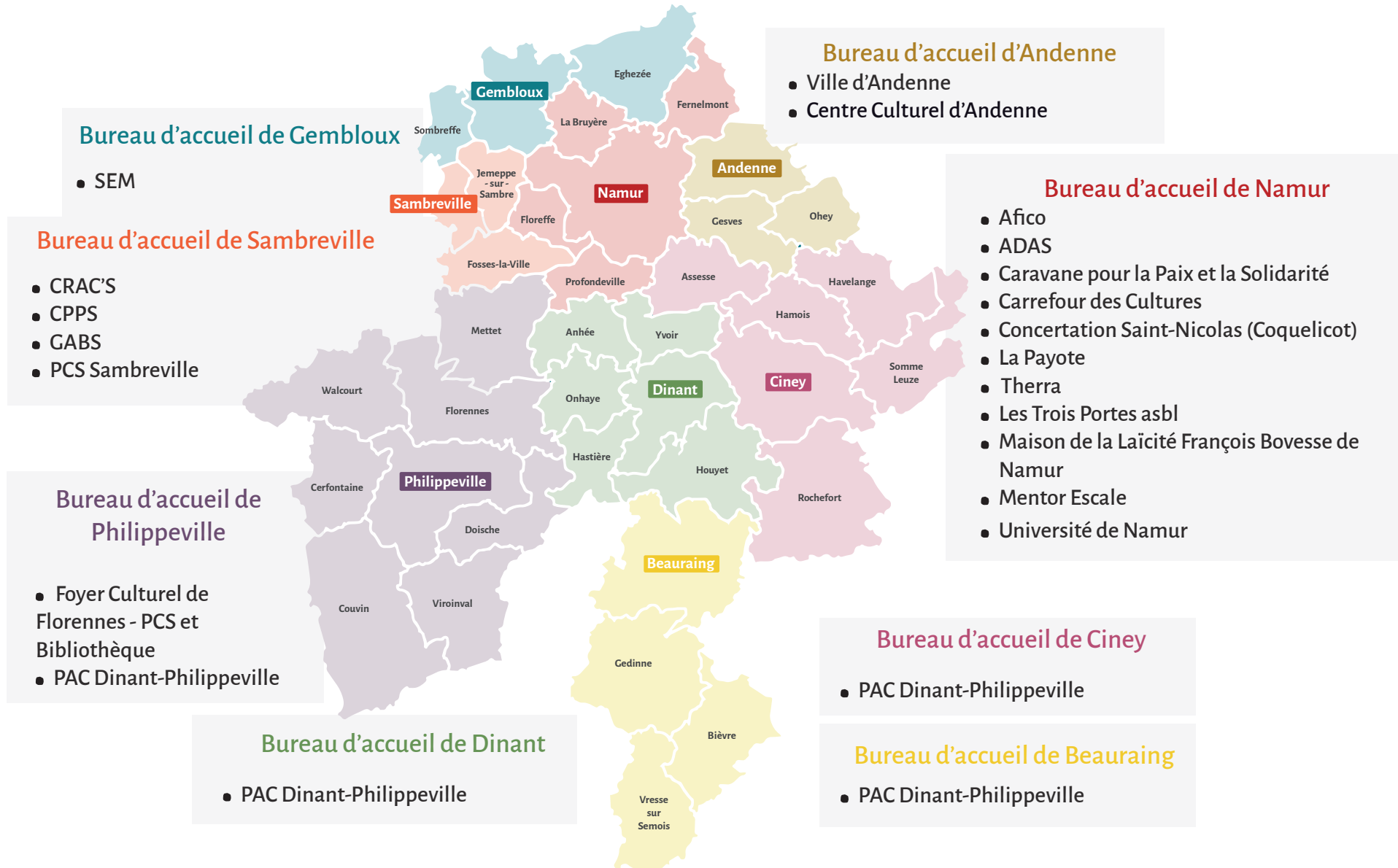


Les acteurs de l'interculturalité

En 2024...

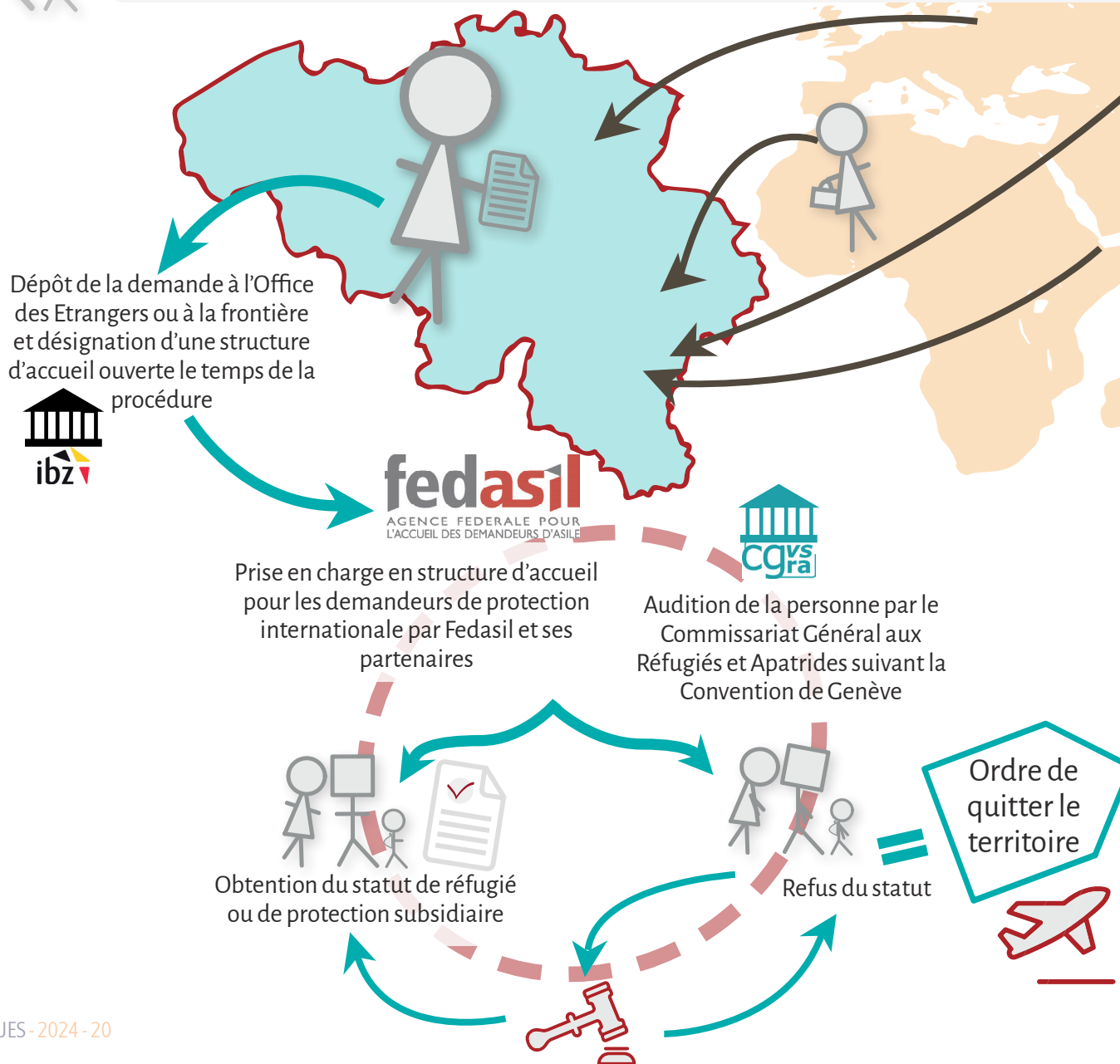
La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiennent via des appels à projet (Initiative locale d'intégration - ILI - et Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité - PCI) des opérateurs pour qu'ils développent des processus et des actions qui favorisent l'émergence d'une société interculturelle.

A côté des Initiatives Locales d'Intégration financées pour leurs activités interculturelles, de nombreux autres acteurs sont présents sur le namurois et portent des projets en lien avec les thématiques de l'accueil, de l'intégration, des migrations et du Vivre ensemble. Pour en savoir plus sur ces différents acteurs et leurs projets, n'hésitez pas à consulter notre site internet : cainamur.be



PARTIE 5 - ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE

Procédure de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique



En Belgique, 39 615 personnes ont introduit une demande de protection internationale en 2024. Les 5 premiers pays d'origine de ces personnes sont **la Palestine, la Syrie, l'Afghanistan, l'Erythrée et la Turquie.**

Pour l'année 2024, 47,2 % des demandeurs de protection internationale ont obtenu une protection de l'Etat belge (statut de réfugié ou protection subsidiaire).



Rappelons l'existence des centres fermés où sont incarcérées des personnes (y compris des enfants) n'ayant pas obtenu de titre de séjour et qui sont forcées de quitter le territoire.

Source : www.cgra.be (rapports annuels)

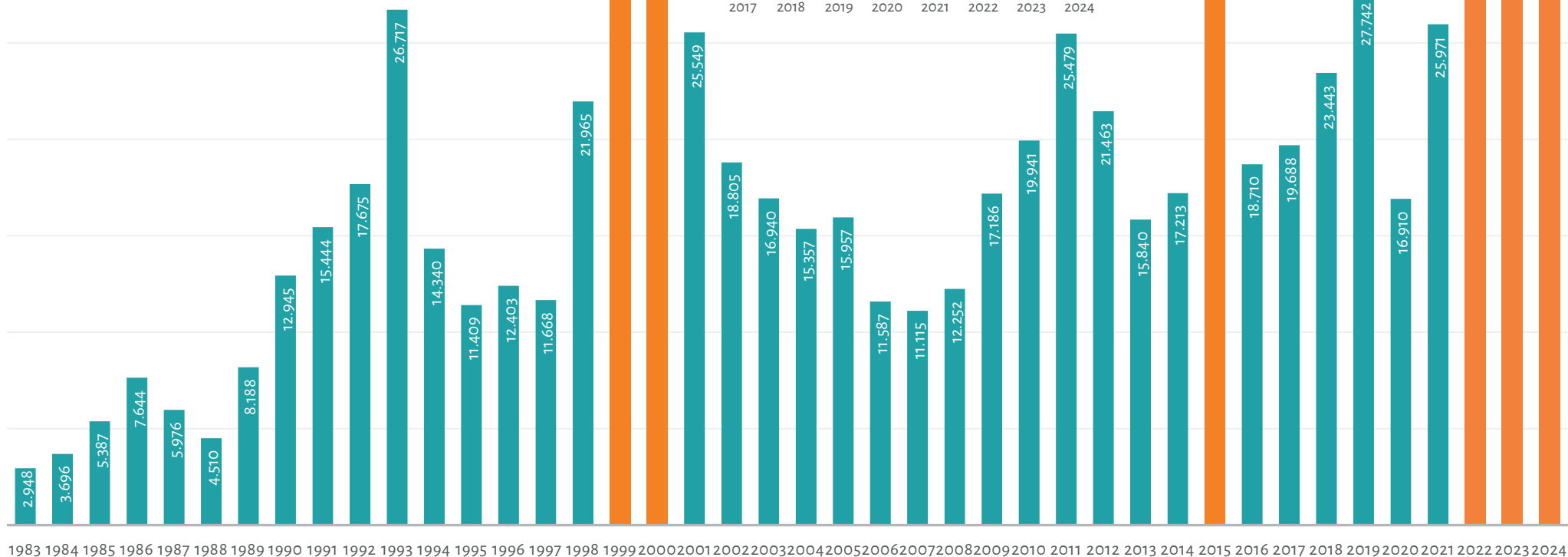
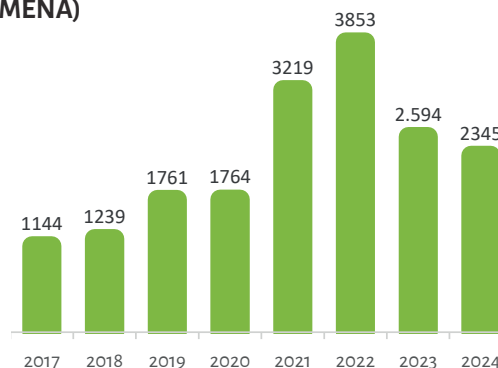
Évolution du nombre annuel de demandes de protection internationale en Belgique (1981-2024)



Précédemment appelées « demandes d'asile », le nombre annuel de demandes de protection internationale reprend le nombre de premières demandes et le nombre de demandes ultérieures (= demande multiple) de protection internationale.

En orange : années lors desquelles le nombre de demandes d'asile était le plus élevé.

Parmi ces demandes d'asile, une partie a été introduite par des personnes se déclarant **mineurs étrangers non accompagnés (MENA)**



L'accueil en province de Namur

En 2024...

 230 places en structures individuelles (ILA)

 3285 places en structures collectives (centres)

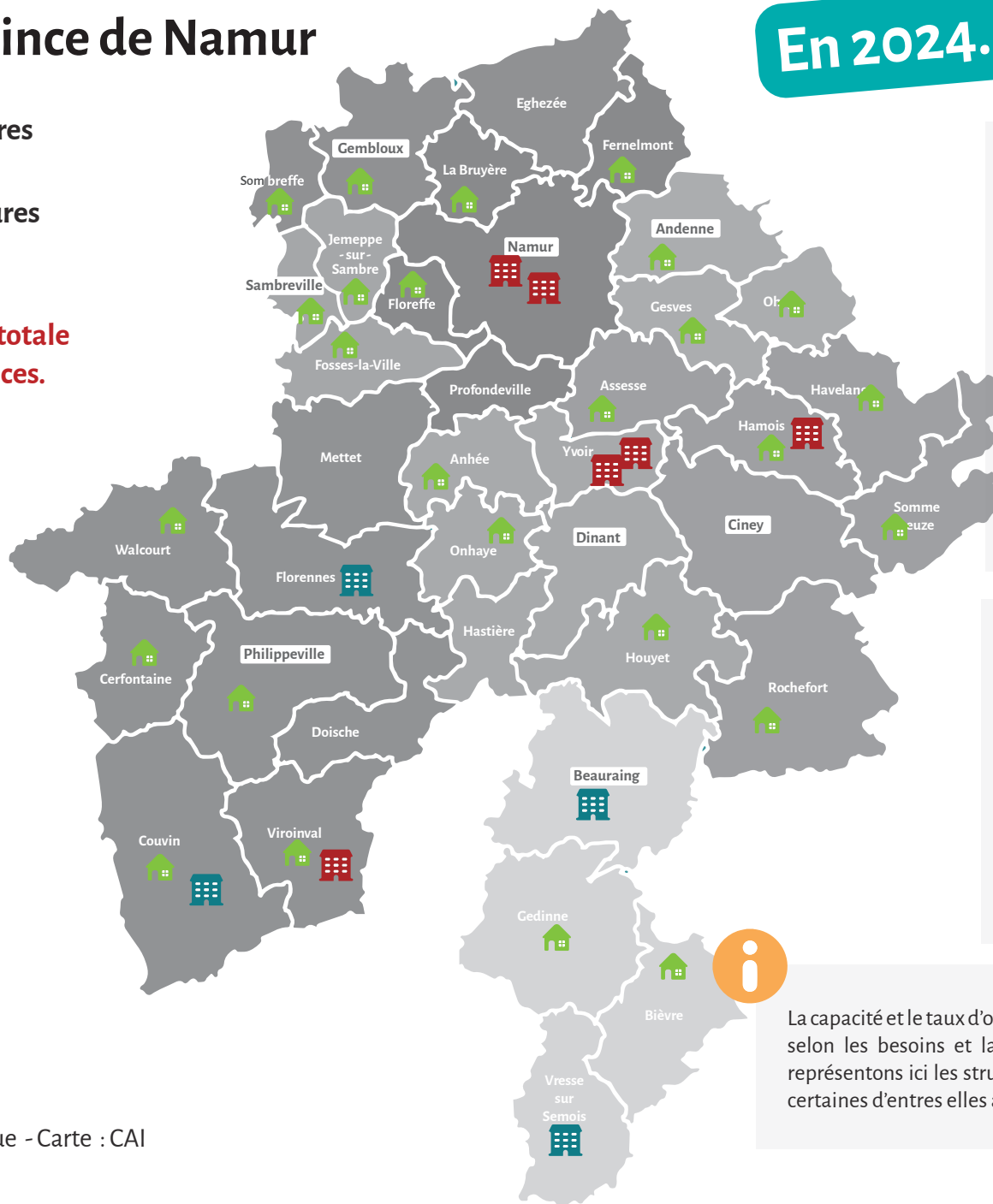
Soit une capacité d'accueil totale d'un peu plus de 3500 places.


Ces chiffres mettent en évidence le manque significatif de places dans le réseau d'accueil. Depuis fin 2021, la crise que rencontre le secteur de l'accueil contraint concrètement des personnes à survivre sans logement, dans des conditions précaires ou à la rue.

 Initiative locale d'accueil (ILA)

 Centre Croix-Rouge de Belgique


 Centre Fedasil



 Centres d'accueil Croix-Rouge de Belgique

Nombre de places en 2024 :

- Belgrade : 270
- Jambes : 652
- Natoye : 292
- Oignies : 186
- Yvoir Bocq : 321
- Yvoir PB : 260

 Centres d'accueil Fedasil

Nombre de places en 2024 :

- Couvin : 222
- Florennes : 568
- Pondrôme : 225
- Sugny : 289

La capacité et le taux d'occupation des centres d'accueil est variable selon les besoins et la politique fédérale en la matière. Nous représentons ici les structures ouvertes et la capacité d'accueil de certaines d'entre elles à un moment précis.

L'accueil des MENA en province de Namur

L'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) est différent de celui des adultes. Il se fait en **plusieurs phases**. Fedasil, l'Agence Fédérale responsable de leur accueil, assure le dispatching vers les centres d'accueil spécifiques pour les MENA dès leur enregistrement à l'Office des Etrangers.

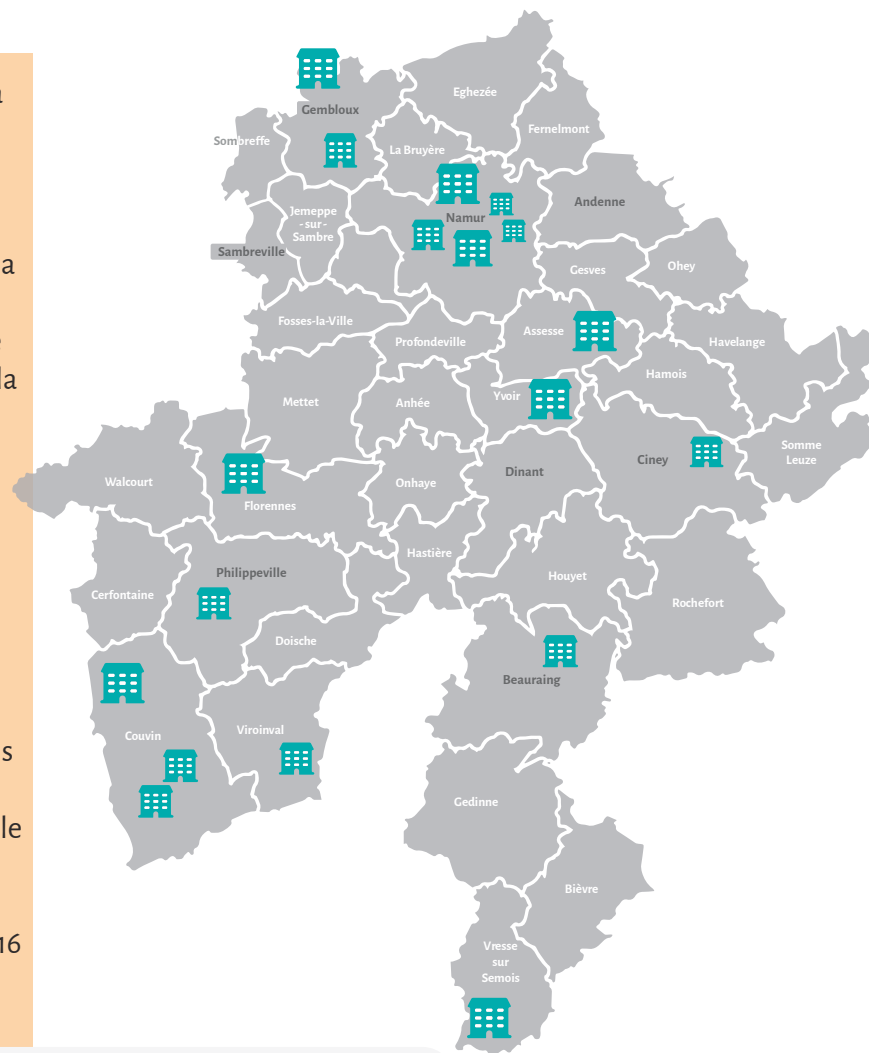
En 2024...

Organisme - phase	Localité	Nombre de places disponibles
Fedasil - 1	Sugny	30
El Paso (AJDN*) - 2	Gembloux	41
Fedasil - 2	Florennes	48
Fedasil - 2	Couvin	40
L'Etape - 2	Couvin	33
Croix-Rouge - 2	Jambes	0
Croix-Rouge - 2	Belgrade	16
Croix-Rouge - 2	Oignies	0
Croix-Rouge - 2	Natoye	20
Fedasil - 2	Pondrôme	40
Croix-Rouge (Le Bocq) - 2	Yvoir	28
AJDN* (ILA) - 3	Gembloux	15
AJDN* (ILA) - 3	Namur	20
ILA - 3	Philippeville	6
Les Hirondelles - 2	Assesse	24

Phase 1 - Observation : le/la MENA reste dans un Centre d'observation et d'orientation (COO) deux à quatre semaines

Phase 2 - Stabilisation : le/la MENA est orienté.e vers une structure d'accueil collective telle qu'un centre d'accueil fédéral ou la Croix-Rouge. Pour les jeunes âgé.e.s d'au moins 15 ans et ou reconnu.e.s vulnérables, ils sont accueilli.e.s dans une structure spécifique.

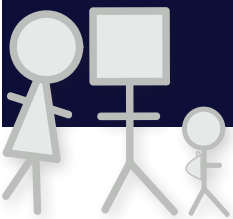
Phase 3 - autonomie accompagnée : quand la demande de protection internationale fait l'objet d'un avis positif, les jeunes sont alors orienté.e.s vers une initiative locale d'accueil d'un CPAS. Une autre condition est également nécessaire : être âgé.e de plus de 16 ans et être suffisamment autonome.



*AJDN : Association Joseph de Namur
Source : Pf MENA de la province de Namur



La capacité et le taux d'occupation des centres d'accueil est variable selon les besoins et la politique fédérale en la matière. Dans certaines structures, au vu de la forte demande, le nombre de places occupées par des MENA est parfois supérieur au nombre de places mises à disposition spécifiquement pour ce public.



PARTIE 6 - GLOSSAIRE ET LIENS UTILES

Glossaire

De qui parle-t-on ?

Clandestin

Une personne qui ne se serait jamais enregistrée, ne se serait jamais signalée, ou n'aurait jamais déposé de demande d'asile à l'Office des étrangers, par exemple et non exhaustivement, répondrait à la définition de « clandestin ».

Demandeur d'asile (ou de protection internationale)

« Tout étranger qui arrive en Belgique peut y demander l'asile et solliciter la protection internationale des autorités belges. Le demandeur d'asile, appelé demandeur de protection internationale, va parcourir différentes étapes, depuis la présentation de la demande jusqu'à la décision finale. C'est ce que l'on appelle la procédure de demande de protection internationale. L'État belge examine si l'étranger satisfait aux critères définis par la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 ». (Fedasil)

Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), un demandeur d'asile est : « une personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un État en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'État considéré ; il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière, à moins qu'une autorisation de séjour lui soit accordée pour des raisons humanitaires ou sur un autre fondement. »

Migrant en transit

D'une définition anglophone, où les « transmigrants » effectuaient des migrations circulaires dans un but économique, un glissement sémantique s'est opéré vers une acception scientifique francophone. Le sociologue Alain Tarrus définit par exemple comme transmigrante une population qui est en premier lieu formée de migrants en tournées internationales, de chez eux à chez eux, pour la vente de produits ou de services. Des réseaux, tramés de liens économiques et d'interactions sociales intenses, déterminent des voies et des étapes à travers les nations et génèrent des régulations endogènes fortes autour d'une culture de l'oralité, garante du bon ordre des échanges, dont l'honneur et la parole donnée sont les principales expressions : c'est ainsi que le passage des frontières, le partage de zones de chalandise, le choix d'étapes, sans cesse renouvelées, relèvent des stratégies déterminées. Elle se manifeste encore lorsque des populations de migrants internationaux, quelle que soit leur classification, bloquées aux frontières de nations de destination, ne renoncent pas à leur projet et aménagent, parfois longuement, réseaux et activités susceptibles de les aider à franchir l'obstacle. Ces derniers migrants alternent des phases de transmigration jusqu'au lieu de sédentarité désiré : ce qui apparente les uns et les autres, c'est une détermination pour passer, une construction de projets peu tributaires des nations qui les hébergent lors d'étapes. Cette distance est favorable à l'affirmation du migrant-sujet. C'est ainsi que divers migrants internationaux expérimentent la transmigration, à l'aide de visas touristiques.

Le glissement se poursuit avec une réinterprétation par les médias belges qui utilisent le terme pour désigner des migrants qui transitent par la Belgique sans intention d'y demeurer, et qui pour la plupart, voyagent sans papier, donc sans statut, et sans possibilité de vivre ce que décrit Tarrus. Leur intention est de régulariser leur situation dans un autre pays, l'Angleterre bien souvent selon les médias belges.

Mineur étranger non accompagné (MENA)

Pour l'ADDE (cf. [ADDE](#)), un MENA est « l'étranger...

- qui paraît ou déclare être âgé de moins de 18 ans ;
- qui est ressortissant d'un pays non membre de l'Espace Economique européen (EEE) ;
- qui n'est pas accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle en vertu de sa loi nationale ;
- qui ne satisfait pas aux conditions d'entrée ou de séjour en Belgique, ou qui a fait une demande d'asile. »

Personne d'origine étrangère

Une personne d'origine étrangère est une personne qui :

- soit, concordait antérieurement avec la définition de personne étrangère et a obtenu la nationalité belge ;
- soit, a la nationalité belge et dont l'un des ascendants - au moins - a immigré en Belgique.

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les personnes d'origine étrangère comme suit : « 2° les personnes d'origine étrangère: les personnes qui ont émigré en Belgique ou dont l'un des ascendants a émigré en Belgique et qui ont la nationalité belge ; ».

Personne en séjour irrégulier

Les personnes en séjour irrégulier sont des « personnes étrangères qui se trouvent sur le territoire belge et qui n'y disposent pas ou plus d'un droit de séjour (ex: les demandeurs d'asile déboutés, les personnes qui sont restées au-delà de la validité de leur visa...) » (cf. [Ciré](#)) Ces personnes sont susceptibles à tout moment de recevoir un ordre de quitter le territoire belge. L'obligation de quitter le territoire les place en séjour irrégulier avec ordre de quitter le territoire. Elles ont toujours la possibilité, dans un délai très court, d'introduire un recours et de se trouver pour la durée de ce recours en séjour irrégulier mais en cours de procédure.

Personne étrangère

Une personne étrangère est une personne qui s'installe dans un autre pays que celui dont elle possède la nationalité, dans ce cas de figure la Belgique. Il a immigré. Immigrer : du préfixe *in-* et du verbe *migrare* en latin. Par ailleurs, est considérée comme étrangère et non-européenne, la personne dont la nationalité est distincte de celle d'un des 28 États-membres de l'Union européenne.

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les personnes étrangères comme suit : « 1° les personnes étrangères: les personnes ne possédant pas la nationalité belge, séjournant de manière durable ou temporaire sur le territoire de la région de langue française. ».

Primo-arrivant

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les primo-arrivants comme suit. « 3° les primo-arrivants: les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille. »

Réfugié

Les réfugiés font l'objet d'une définition et d'une protection spécifiques en vertu du droit international. Les réfugiés sont des personnes qui se trouvent hors de leur pays d'origine en raison d'une crainte de persécution, de conflit, de violence ou d'autres circonstances qui ont gravement bouleversé l'ordre public et qui, de ce fait, ont besoin d'une « protection internationale ». Leur situation souvent périlleuse et intolérable les contraint à franchir les frontières nationales en quête de sécurité dans les pays voisins. Ces personnes deviennent ainsi des « réfugiés » reconnus internationalement qui ont accès à l'assistance des États, du HCR et d'autres organisations compétentes. Ce statut leur est accordé précisément parce qu'il est trop dangereux pour elles de regagner leur pays et qu'elles ont donc besoin de trouver refuge ailleurs. Le refus de l'asile aurait pour elles des conséquences potentiellement mortelles.

CF : UNHCR <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2016/3/56f29941c/refugies-migrants-questions-frequentes.html>

Sans-papiers

L'expression « sans-papiers » désigne une personne étrangère dont le statut juridique sur le territoire belge ou européen n'est assorti d'aucun titre ou document de séjour en ordre de validité. L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) précise à leur égard : « migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement. »

De quoi parle-t-on ?

Bureau d'accueil

Les bureaux d'accueil et d'accompagnement sont les espaces dans lesquels le CAI propose un accompagnement social et interculturel des personnes étrangères et d'origine étrangère. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire de la province de Namur (Andenne, Beauraing, Ciney, Dinant, Gembloux, Namur, Philippeville, Sambreville).

Cet accompagnement comprend la réalisation d'un bilan social complet, une aide aux démarches administratives, une évaluation et une orientation en français langue étrangère et/ou une formation à la citoyenneté ainsi qu'une orientation et un accompagnement socioprofessionnel. L'accompagnement se fait de façon individuelle et/ou collective. (cf. [CAI](#))

Les centres d'accueil et les initiatives locales d'accueil (ILA)

Le centre d'accueil pour demandeurs de protection internationale accueille les personnes pendant la période d'analyse de la demande d'asile et fournit l'aide matérielle, sociale et médicale. Ce sont des structures importantes avec de nombreuses places. Les deux plus gros opérateurs pour la gestion de ces centres sont Fedasil et la Croix-Rouge mais le réseau associatif propose également de l'hébergement.

Les initiatives locales d'accueil (ILA), structures gérées par les CPAS, sont également accessibles aux demandeurs de protection internationale. Ces logements individuels sont, la plupart du temps, proposés aux personnes reconnues réfugiées (le temps de la transition vers un logement individuel).

Motifs de délivrance des titres de séjour en Belgique (cf. [eurostat](#))

- **Raisons liées à la famille** (regroupement familial) : le ressortissant d'un pays tiers peut rejoindre un ressortissant de l'UE ou un ressortissant d'un autre pays tiers résidant dans l'UE. Les droits, obligations et procédures ne sont pas les mêmes. Sont également repris dans cette catégorie les enfants (mineurs ou adultes) et les enfants adoptés.
- **Raisons liées à l'éducation** : un ressortissant d'un pays tiers accepté par un établissement d'enseignement supérieur et admis sur le territoire d'un État membre pour exercer comme activité principale un cycle d'études à temps plein sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur reconnu par l'État membre, des diplômes, certificats ou doctorats dans un établissement d'enseignement supérieur, qui peuvent couvrir un cours préparatoire préalable à cette formation conformément à sa législation nationale. Sont également repris dans cette catégorie les étudiants d'échange internationaux, les volontaires internationaux, les stagiaires et d'autres raisons liées à l'éducation.
- **Raisons liées à des activités rémunérées** : les activités rémunérées comprennent les premiers permis de séjour délivrés à des personnes ayant obtenu une autorisation de travail en tant que chercheur, travailleur hautement qualifié, receveur de la Carte bleue européenne, et d'autres raisons comprenant les personnes employées et les travailleurs indépendants, les stagiaires rémunérés et les personnes au pair rémunérées.
- **Statut de réfugié et protection subsidiaire** : le statut de réfugié est la reconnaissance par la Belgique d'un ressortissant d'un pays tiers ou d'un apatride en tant que réfugié selon les critères de la Convention de Genève (1951). « Le terme «réfugié» s'applique à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. » (cf. [ADDE](#)) « Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et qui ne peut pas bénéficier de l'article 9ter, et à l'égard duquel il y a de sérieux

motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il encourrait un risque réel de subir des atteintes graves, et qui ne peut pas ou, compte tenu de ce risque, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays et ce, pour autant qu'il ne soit pas concerné par les clauses d'exclusion. » (cf. [ADDE](#))

- **Raisons humanitaires** : un permis de séjour accordé pour des raisons humanitaires pourrait être l'aboutissement d'une procédure d'asile, lorsqu'il n'y a pas lieu d'accorder une protection internationale, mais qu'il est toujours nécessaire de permettre à l'intéressé de rester dans l'État membre; ou il pourrait être accordé sans aucun lien avec une procédure d'asile, dans des contextes non liés à l'asile.
- **Autres raisons** : par exemple mais pas uniquement, pour les victimes de trafic d'êtres humains.

Parcours d'intégration

« L'objectif du Parcours d'intégration est d'accueillir et d'accompagner les nouveaux résidents étrangers de Wallonie, de les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique et de faciliter leur intégration sur le territoire.

Lors de la commande de son titre de séjour de plus de trois mois par l'administration communale, l'étranger primo-arrivant reçoit un document d'information et est orienté vers le bureau d'accueil le plus proche de son domicile.

Depuis mai 2016, le Parcours d'intégration est devenu entièrement obligatoire. En effet, auparavant, l'obligation portait uniquement sur le suivi du module d'accueil. La volonté de la Wallonie étant de permettre à chacun de bénéficier du soutien et de l'aide adéquate afin de favoriser son intégration dans son nouveau cadre de vie, le parcours d'intégration wallon reste accessible à toute personne étrangère ou d'origine étrangère, primo-arrivante ou non.

L'ensemble du parcours d'intégration est gratuit et est mis en œuvre par les Centres régionaux d'Intégration.

Pour que la langue ne soit pas un obstacle, il peut être fait appel à un interprète, notamment un interprète provenant d'un service d'interprétariat en milieu social agréé par la Wallonie.

Le dispositif est structuré en 4 axes:

- un module d'accueil qui se compose d'une information sur les droits et devoirs de toute personne résidant en Belgique et d'un bilan social individuel qui permet un premier accompagnement en fonction des besoins exprimés (logement, santé, emploi, famille, loisirs...)
- une formation en langue française (si nécessaire)
- une formation en citoyenneté
- une orientation vers le dispositif d'insertion socio-professionnelle en fonction des besoins.

Le primo-arrivant est tenu de suivre le Parcours d'intégration dans un délai de 18 mois (qui peut être prorogé) à dater de la signature de sa convention.

Qui est concerné par le parcours d'intégration des primo-arrivants ?

Le primo-arrivant est défini comme : toute personne étrangère qui séjourne en Belgique depuis moins de trois ans et qui dispose d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens de l'un des États membres de l'Union européenne, de l'espace économique Européen, de la Suisse et des membres de leur famille.

Le Code wallon de l'action sociale et de la santé définit les personnes visées par l'obligation et celles qui en sont dispensées. » (cf. [DGO5](#))

Protection temporaire

Cadre légal de la protection temporaire : Il s'agit d'une procédure exceptionnelle instaurée par une directive européenne : la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. Cette directive a été transposée en droit belge. La mise en œuvre de la protection temporaire nécessite une décision du Conseil de l'Union européenne. Par une décision d'exécution du 4 mars 2022, le Conseil de l'Union européenne a constaté l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées dans l'Union qui ont dû quitter l'Ukraine en raison d'un conflit armé. Cette décision précise également les groupes de personnes auxquels s'applique la protection temporaire. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que les personnes bénéficiant de la protection temporaire ne sont pas reprises dans les statistiques sur la protection internationale.

Liens utiles

CAI – Centre régional d'intégration pour la province de Namur

www.cainamur.be

Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) – Parcours et chiffres des demandeurs d'asile

www.cgra.be

Ciré asbl – Renforcer le(s) droit(s) des étrangers

www.cire.be

Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale en matière d'Intégration des personnes étrangères

<https://actionsociale.wallonie.be/home/thematiques/integration-des-personnes-etrangeres.html>

Eurostats : Informations sur les données

<https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/migration-asylum/international-migration-citizenship/information-data>

Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) – Statistiques sur les réfugiés et les demandeurs d'asile

<http://www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.html>

Myria – Données sur la migration

Myriatics – Analyse chiffrée approfondie des migrations

www.myria.be

Office des Etrangers (OE) – Titres de séjour et portes d'entrée en Belgique

<https://dofi.ibz.be/fr>

SPF Economie – Niveau d'instruction de la population

<https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/formation-et-enseignement/niveau-d-instruction#figures>

SPF Justice – Les MENA

https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/mineur_etranger_non_accompagne_mena

Unia – Les 19 critères de discrimination

<http://unia.be/fr/criteres-de-discrimination/les-19-criteres-de-discrimination>

Unia : publications et statistiques

<https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques>

Guide du migrant en province de namur

<http://www.guidedumigrant-provnamur.be>



Centre d'action interculturelle de la province de Namur

Centre Régional d'Intégration pour les
personnes étrangères de la province
de Namur

2 rue Docteur Haibe - 5002 Saint-Servais

Téléphone +32 (0)81 73 71 76

Fax +32 (0)81 73 04 41

info@cainamur.be

www.cainamur.be

Éditrice responsable: Benoîte Dessicy, 081 73 71
76 - N° d'entreprise 0429681789 - Compte bancaire:
BE10 0012 3001 8604 - RPM Tribunal de Namur - 2026



Cofinancé par l'Union européenne



Wallonie



PROVINCE
de NAMUR

Vivre Mieux



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

forem

